



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRÊTÉ N° 27/2022

#### Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande formulée par MM. Nicolas METZ et Philippe VAILLE, demeurant rue Lieland à 67310 TRAENHEIM à l'occasion de la fête des voisins ;

### A R R Ê T É

**Art. 1 :** Le samedi 17 septembre 2022 de 16 heures jusqu'au dimanche 18 septembre à 10 heures, la rue Lieland sera fermée à la circulation des véhicules.

**Art. 2 :** Les organisateurs mettront en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**Art. 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention.

**Art. 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Art. 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Messieurs Nicolas METZ et Philippe VAILLE.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
et de son affichage le 12/09/2022



Fait à Traenheim le 12 septembre 2022

Viviane FRITSCH-TREBUS

1<sup>ère</sup> Adjointe